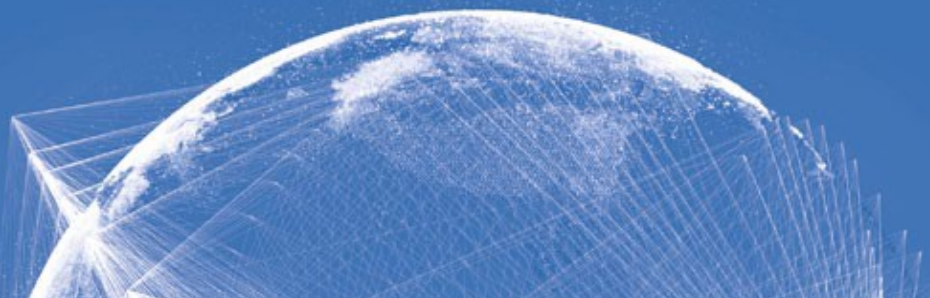


LE CIR EN RÉGION OCCITANIE

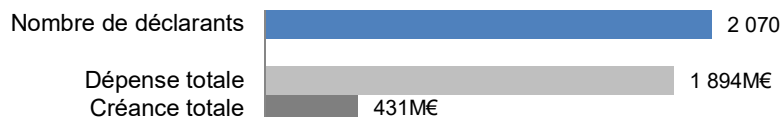
Données régionalisées du crédit d'impôt recherche
en **2018** (données semi-définitives)



Synthèse régionale

En région OCCITANIE, 2070 sociétés déclarent 1894 millions d'euros (M€) de dépense totale au CIR, pour des travaux réalisés en 2018.

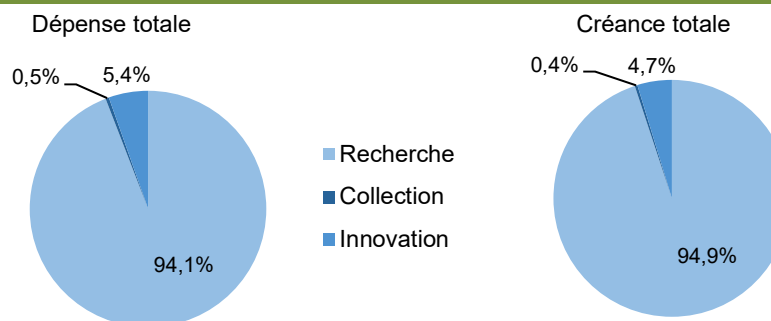
Sachant que les sociétés mères bénéficiaires, dans le cas de groupes fiscalement intégrés, peuvent se trouver dans des régions différentes de celles de leurs filiales déclarantes, la créance régionale s'élève à 431 millions d'euros (M€).



soit, par rapport au niveau national : 8% de l'ensemble des sociétés déclarantes
8% de l'ensemble des dépenses
6% de l'ensemble des créances

La dépense et la créance selon le sous-dispositif du CIR

en M€	Dépense	Créance
Recherche	1 783	410
Collection	9	2
Innovation	102	20
Total	1 894	431



Parmi les déclarants au CIR, à savoir les sociétés qui ont déposé une déclaration 2069A, les dépenses déclarées peuvent concerner la Recherche et développement et/ou les frais de collection et/ou l'innovation.

Au sein des sociétés déclarantes au CIR installées en région OCCITANIE :

1 496 ont déclaré des dépenses de R&D, dont 78% uniquement des dépenses de R&D ;

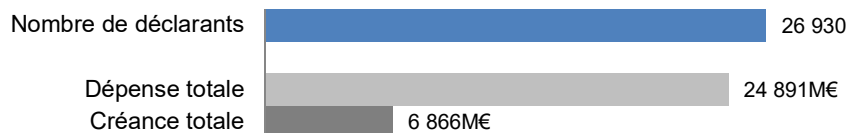
58 ont déclaré des frais de collection ;

688 ont déclaré des dépenses d'innovation, dont 55% uniquement des dépenses d'innovation.

Synthèse nationale

En France, 26 930 sociétés déclarent 24 891 millions d'euros (M€) de dépense totale éligible au CIR, pour des travaux réalisés en 2018.

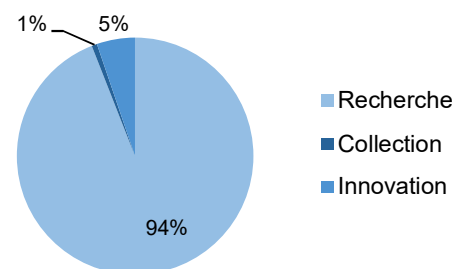
La créance nationale s'élève à 6 866 millions d'euros (M€).



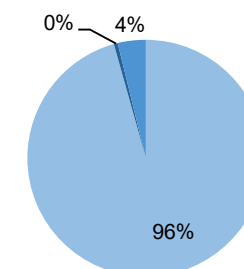
La dépense et la créance selon le sous-dispositif du CIR

en M€	Dépense	Créance
Recherche	23 409	6 569
Collection	181	36
Innovation	1 301	261
Total	24 891	6 866

Dépense totale



Créance totale



Parmi les déclarants au CIR, à savoir les sociétés qui ont déposé une déclaration 2069A, certaines ne déclarent aucune dépense éligible (Cf. Définitions - méthode). Lorsque des dépenses sont déclarées, elles peuvent concerner la Recherche et développement et/ou les frais de collection et/ou l'innovation.

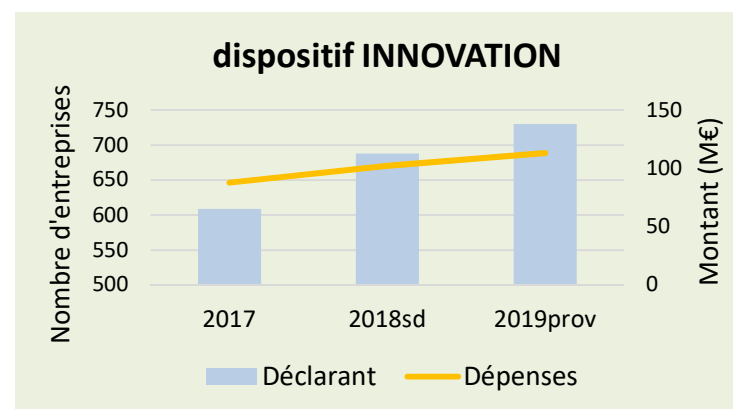
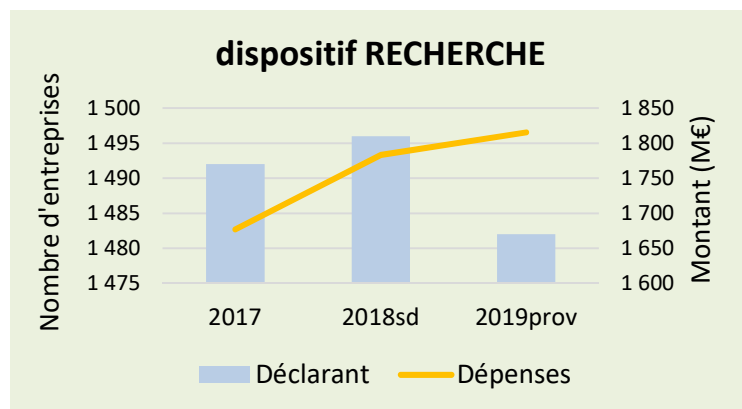
Parmi les sociétés déclarantes au CIR :

- 18 659 ont déclaré des dépenses de R&D, dont 80 % uniquement des dépenses de R&D ;
- 942 ont déclaré des frais de collection ;
- 8 363 ont déclaré des dépenses d'innovation, dont 57 % uniquement des dépenses d'innovation.

Historique des données régionales

CIR recherche	2017		2018 semi-définitif		2019 provisoire	
	Valeur	Part régionale	Valeur	Part régionale	Valeur	Part régionale
Déclarant (nombre)	1492	8%	1496	8%	1482	8%
Dépenses déclarées (M€)	1 677	7%	1 783	8%	1 816	8%
Créance des bénéficiaires (M€)	367	6%	410	6%	414	6%

CII	2017		2018 semi-définitif		2019 provisoire	
	Valeur	Part régionale	Valeur	Part régionale	Valeur	Part régionale
Déclarant (nombre)	609	8%	688	8%	730	8%
Dépenses déclarées (M€)	88	8%	102	8%	113	8%
Créance bénéficiaires (M€)	17	8%	20	8%	22	8%



Remarque : les données 2019 sont provisoires et certains de ses indicateurs pourraient évoluer sensiblement.

Données départementales

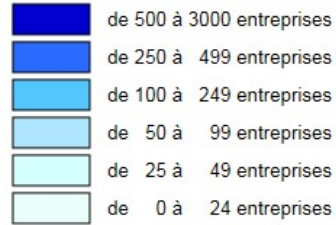
	Nombre de déclarants	Répart. des déclarants	Dépense totale (M€)	Répart. de la dépense	Créance totale (M€)	Répart. de la créance	% Dépense recherche dans la dépense totale	% Créance recherche dans la créance totale
ARIEGE	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'
AUDE	47	2%	5,8	0%	1,5	0%	73%	81%
AVEYRON	55	3%	43,6	2%	12,7	3%	95%	96%
GARD	172	8%	101,1	5%	22,6	5%	91%	92%
GERS	46	2%	9,7	1%	2,4	1%	90%	92%
HAUTE-GARONNE	862	42%	1 415,4	75%	312,8	72%	97%	97%
HAUTES-PYRENEES	45	2%	17,2	1%	3,4	1%	91%	91%
HERAULT	516	25%	197,7	10%	48,6	11%	83%	87%
LOT	39	2%	23,1	1%	6,9	2%	95%	97%
LOZERE	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'
PYRENEES-ORIENTALES	75	4%	12,9	1%	3,2	1%	71%	76%
TARN	109	5%	28,2	1%	7,5	2%	73%	76%
TARN-ET-GARONNE	69	3%	29,1	2%	7,6	2%	91%	94%
OCCITANIE	2 070	98%	1 894	100%	431	100%	94,1%	94,9%

'nd' : non diffusible

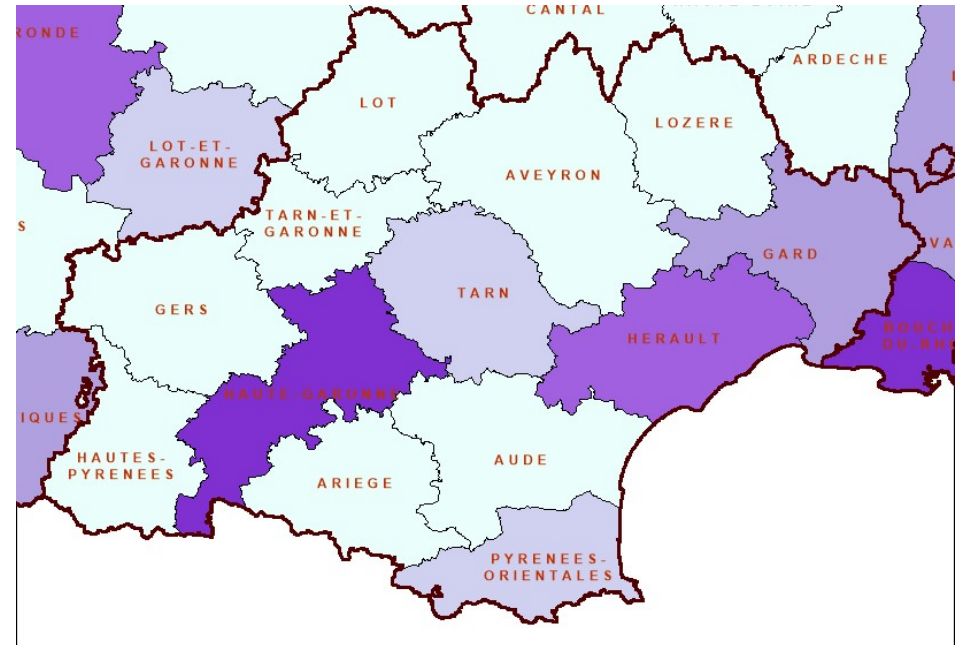
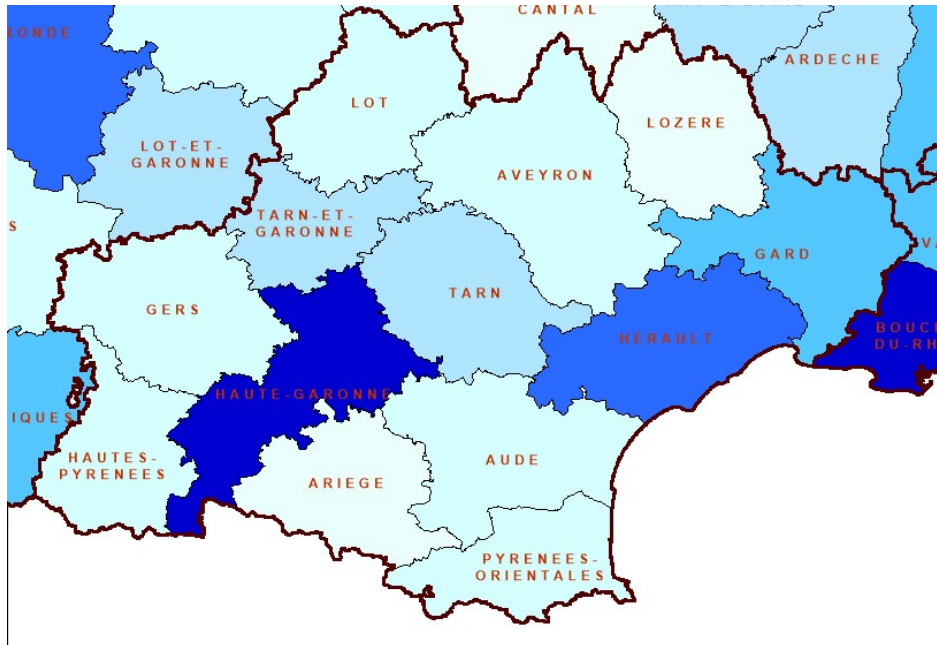
Cartographie départementale

Implantation en OCCITANIE des sociétés ayant déclaré au CIR 2018 :

des dépenses de R&D

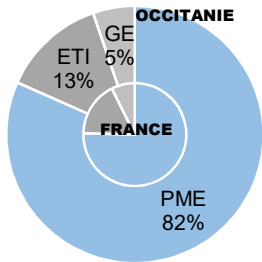


des dépenses d'innovation



Répartition selon la catégorie d'entreprise

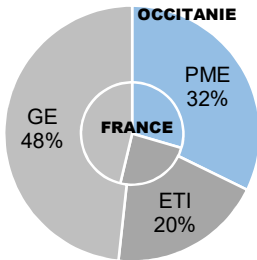
Nombre de déclarants



Les PME et le CIR en région OCCITANIE :

82% des entreprises déclarantes sont des PME. Elles déclarent 32% de la dépense totale (dont 17% pour l'innovation) et bénéficient de 40% de la créance totale.

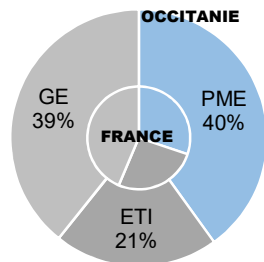
Dépense totale



Les ETI et le CIR en région OCCITANIE :

13% des entreprises déclarantes sont des ETI. Elles déclarent 19% de la dépense totale et bénéficient de 21% de la créance totale.

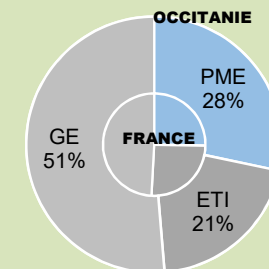
Créance totale



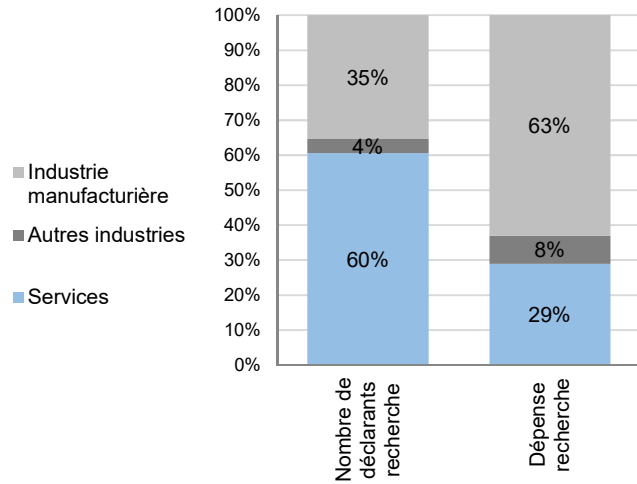
Les grandes entreprises (GE) et le CIR en région OCCITANIE :

5% des entreprises déclarantes sont des GE. Elles déclarent 48% de la dépense totale et bénéficient de 39% de la créance totale.

Dépenses R&D (seules) : 1783 M€



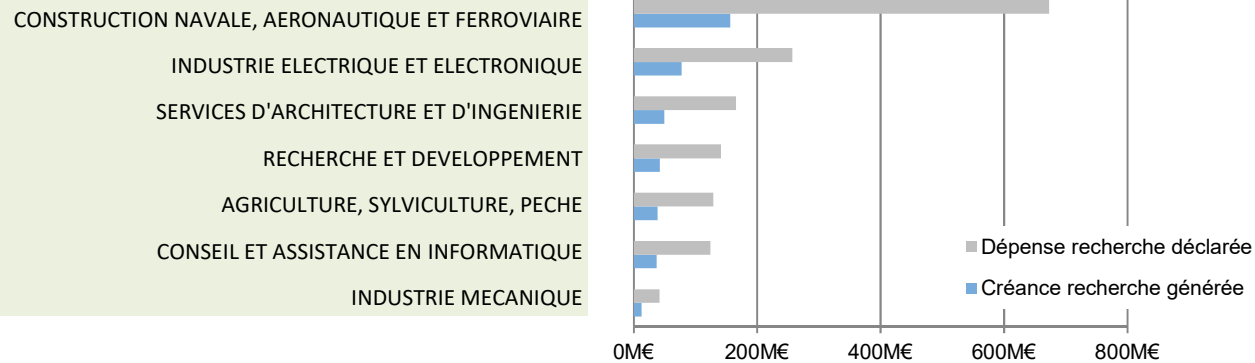
Dépenses de recherche selon le secteur d'activité de l'entreprise



En région OCCITANIE, 35% des sociétés déclarant des dépenses de recherche appartiennent au secteur de l'industrie manufacturière. Ces sociétés apportent 63% à la dépense de recherche éligible.

Les sociétés du secteur d'activité des services représentent 60% des sociétés déclarant des dépenses de recherche éligibles pour un apport estimé à 29% de ces dépenses.

La dépense de recherche des entreprises déclarantes au CIR est principalement répartie dans les secteurs :



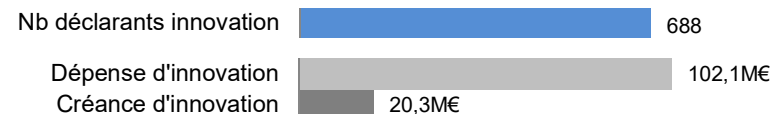
'nd' : non diffusible

Crédit impôt innovation (CII)

Depuis 2013, les PME peuvent bénéficier du CII pour leurs dépenses de conception et de réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau.

En OCCITANIE elles ont été 688 à déclarer des dépenses d'innovation pour l'année 2018, dont 55% déclarant uniquement des dépenses d'innovation.

Le montant des dépenses d'innovation s'élève à 102,1 M€ et génère un crédit d'impôt de 20,3 M€.



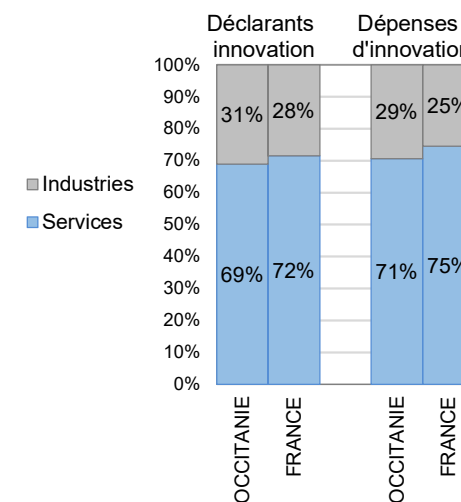
soit, par rapport au niveau national : 8 % de l'ensemble des sociétés déclarantes au CII
8 % de l'ensemble des dépenses d'innovation éligibles
8 % de l'ensemble des créances CII

La dépense d'innovation déclarée est principalement répartie dans les secteurs(*) :

CONSEIL ET ASSISTANCE EN INFORMATIQUE : 44 %
INDUSTRIE ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE : 10 %
SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE : 9 %
INDUSTRIE MECANIQUE
CONSEIL ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES
AUTRES SERVICES
COMMERCE

(*) triés en ordre décroissant, seuls les trois premiers secteurs sont chiffrés.

Répartition (%) selon les grands secteurs d'activité



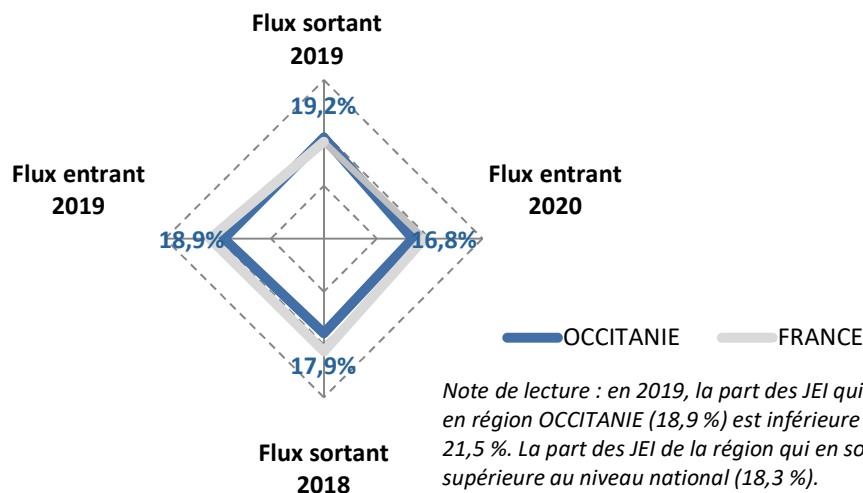
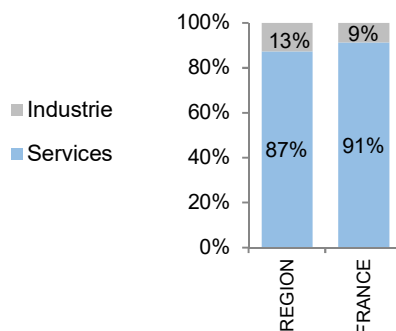
Les jeunes entreprises innovantes (JEI) en région

Au cours de l'année 2020(*), la région OCCITANIE a accueilli 345 JEI sur son territoire, soit 8,6 % de l'ensemble des JEI (Source ACOSS). Ces mêmes entreprises ont bénéficié de 14,7 M€ d'exonération de charges sociales, soit 7 % de l'ensemble des exonérations.

Dans cette région, les JEI de 2020 sont à 13 % des entreprises industrielles, contre 9 % pour l'ensemble des JEI.

Les JEI en région OCCITANIE

	Nombre	Part régionale	Exonération (M€)	Part régionale
2018	358	9,0%	16,2	8,0%
2019	355	8,9%	14,8	7,1%
2020	345	8,6%	14,7	7,0%



Note de lecture : en 2019, la part des JEI qui entrent dans le dispositif en région OCCITANIE (18,9 %) est inférieure au niveau national de 21,5 %. La part des JEI de la région qui en sortent (19,2 %) est supérieure au niveau national (18,3 %).

JEI et CIR

En 2018, 72 % des JEI implantées en région OCCITANIE ont fait une déclaration au CIR contre 71 % au niveau national.

Elles ont généré une créance recherche de 28,3 M€ (soit 19 % de celle des PME de la

(*) Source JEI : ACOSS - Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Extraction ACOSS réalisée en juin 2021, l'année 2020 n'est pas complète.

Définitions et méthodologie

DÉFINITIONS :

☺ La notion de **Crédit impôt recherche (CIR)**, ainsi que celles de **dépense totale** et de **créance totale** qui lui sont afférentes, couvrent les trois dispositifs :

- Crédit d'impôt pour les travaux de R&D appelé *CIR recherche* ;
- Crédit d'impôt pour les frais de collection, appelé *CI collection* ;
- Crédit d'impôt pour les travaux d'innovation appelé *CI innovation ou CII*.

☺ Une **société déclarante au CIR** est celle qui dépose, ou pour laquelle est déposé, un formulaire 2069A.

☺ Une **société bénéficiaire** peut être une "société mère" dans le cas d'un groupe fiscalement intégré ou, sinon, une société indépendante fiscalement.

MÉTHODOLOGIE :

☺ **La dépense est celle des sociétés déclarantes et la créance est celle des sociétés bénéficiaires.**

☺ **La régionalisation** des données CIR est effectuée selon la localisation du siège de chaque société et ce, pour les sociétés déclarantes comme pour les sociétés bénéficiaires.

☺ Les données présentées correspondent aux déclarations déposées jusqu'en juin 2021, pour des travaux réalisés en 2018.

Les données 2018 publiées dans ce document sont semi-définitives.

☺ La grande majorité des entreprises qui réalisent des opérations de R&D en France déposent une déclaration de CIR, cependant les informations collectées au sein de la liasse fiscale CIR ne peuvent pas être utilisées pour décrire l'organisation de la R&D des entreprises en France. Cela constitue l'objet de l'enquête R&D du MESRI-SIES. N.B. Seule l'enquête R&D du MESRI-SIES, par son questionnement spécifique, permet de localiser l'activité de R&D en France.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche-cir.html>